

Programme URBACT III 2014-2020

Coopération territoriale européenne

L'un des objectifs clés de la politique régionale de l'Union européenne (UE) est la **coopération territoriale européenne (CTE)**. Cette dernière comporte trois piliers : la coopération transfrontalière, la coopération transnationale et la coopération interrégionale.

La coopération territoriale bénéficie d'un budget global de 8,95 milliards € pour la période 2014-2020 soit 2,75% des ressources totales disponibles pour les engagements budgétaires du FEDER, du FSE et du Fonds de cohésion pour la période de programmation. En effet, c'est le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** qui abonde les programmes de la CTE :

- 6,6 milliards €, pour la coopération transfrontalière (programmes INTERREG VA) ;
- 2,1 milliards € pour la coopération transnationale (programmes INTERREG VB) ;
- 500 millions € pour la coopération interrégionale (programmes INTERREG VC).

Le programme URBACT III fait partie d'INTERREG VC et contribue donc à l'objectif de coopération interrégionale, au même titre que les programmes INTERACT III, ESPON 2020 et INTERREG Europe. URBACT III (2014-2020), doté d'un budget total de 96,3 millions €, prend la suite du programme URBACT II, mis en œuvre en 2007-2013.

URBACT est un programme d'échange et d'apprentissage servant à faciliter et à financer les échanges d'expériences entre les villes et les régions européennes à travers l'organisation de réseaux thématiques ou de groupes de travail. URBACT ne finance pas d'investissement ni de projets pilotes.

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Qui peut participer ?

Les principaux destinataires du programme URBACT III sont les villes des 27 Etats membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse (ces dernières ne bénéficiant pas du cofinancement FEDER). Les pays en pré-adhésion à l'UE et tout autre pays dans le monde ont la possibilité de participer à leur frais.

Les villes peuvent être de toute taille et comprennent les municipalités, les métropoles, les agglomérations, les agences etc. Cependant d'autres types de partenaires peuvent aussi participer à des projets URBACT : les agences locales ; les autorités locales, régionales et nationales ; ainsi que les universités et les instituts de recherche. Tous les bénéficiaires doivent être des entités publiques.

Quels sont les objectifs du programme ?

URBACT III encourage le développement durable et intégré en milieu urbain. Il permet aux villes de travailler ensemble et de développer des solutions à des défis urbains communs, grâce aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques, et d'ainsi améliorer les politiques urbaines.

Le programme URBACT III s'organise autour de quatre objectifs principaux:

- Améliorer la capacité des villes à gérer des politiques et des pratiques urbaines durables, de façon intégrée et participative (actions correspondantes : renforcement des capacités) ;
- Perfectionner la conception de politiques et de pratiques urbaines durables dans les villes (actions correspondantes : réseaux de planification des actions) ;
- Renforcer la mise en œuvre des stratégies et des actions urbaines durables et intégrées (actions correspondantes : réseaux de mise en œuvre et réseaux de transfert) ;
- S'assurer que les acteurs et les décideurs politiques, à tous les niveaux, aient accès aux connaissances et partagent leur savoir-faire concernant tous les aspects du développement urbain durable dans le but d'optimiser les politiques de développement urbain (actions correspondantes : activités de capitalisation et de dissémination).

Comment fonctionne le programme URBACT ?

Pour atteindre ces objectifs spécifiques, URBACT III propose trois types d'interventions :

- **Echanges transnationaux** : afin de permettre aux villes européennes de travailler ensemble pour développer des stratégies de développement urbain intégré, encourager la coopération et réaffirmer le rôle clé des villes dans les changements sociétaux.

Trois types de réseaux assureront ces échanges transnationaux:

- **Réseaux de planification des actions** : ils s'adressent aux villes qui souhaitent concevoir une stratégie urbaine intégrée et durable, ainsi qu'un plan d'action. Ces réseaux permettront, aux villes et aux autorités locales qui en font partie, d'être soutenues par des experts et des pairs, afin de développer des stratégies et des plans d'action intégrés pour le développement urbain durable. Concrètement, les actions consisteront en des séminaires transnationaux (visites d'étude, etc.), la production de stratégies et de plans d'actions, l'implication des acteurs locaux dans le processus décisionnel, etc. Ces réseaux doivent ainsi entraîner des échanges de pratiques concernant des challenges spécifiques entre les partenaires, des partages d'expériences, de problèmes, de solutions pour faire face aux défis urbains actuels. Les villes doivent dans un premier temps identifier un challenge politique. Puis, dans un deuxième temps réunir les parties prenantes du projet dans un « Groupe local URBACT » qui sera impliqué dans des activités d'échanges transnationaux et dans le développement d'un plan d'action intégré.
 - **Réseaux de mise en œuvre** : pour soutenir les villes dans la mise en place d'une stratégie intégrée et durable et d'actions. Ces réseaux permettront aux villes d'échanger sur les défis et solutions et, par un soutien mutuel, d'assurer une mise en œuvre efficace, de tirer les leçons de leurs expériences et de partager leurs résultats. Séminaires, visites d'étude, échanges de personnel, outils de suivi, expertises figurent parmi les actions qui pourront être menées dans le cadre des Réseaux de mise en œuvre.
 - **Réseaux de transfert** : pour les villes qui souhaitent transmettre une bonne pratique d'une ville à d'autres. Les actions consisteront à produire des descriptifs des pratiques à réutiliser, à organiser séminaires et visites, à offrir de l'expertise aux villes « bénéficiaires » du transfert pour suivre et évaluer le processus de transmission à chaque endroit, et enfin, à communiquer sur les activités et les résultats du réseau.
- **Activités visant à renforcer les capacités** : pour améliorer les capacités des « acteurs urbains » tels que les praticiens, les élus, les managers, afin de développer des approches intégrées et participatives à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques (au travers des universités URBACT, de séminaires transnationaux, ou d'autres activités).
 - **Capitalisation et dissémination des connaissances et des bonnes pratiques en Europe** : au travers de séminaires, de plateformes web, de publications et des points de contact nationaux.

Les actions menées dans le cadre du programme URBACT III doivent s'inscrire dans l'un des **onze objectifs thématiques** (OT) suivants (définis pour l'ensemble de la politique régionale de l'UE) :

- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (OT1) ;
- Améliorer l'accès et l'utilisation et la qualité des TIC (OT2) ;
- Améliorer la compétitivité des PME (OT3) ;
- Soutenir le changement vers une économie à faibles émissions de carbone (OT4) ;
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique, à la prévention des risques et au management (OT5) ;
- Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources (OT6) ;
- Promouvoir des transports durables et l'élimination des bouchons dans les réseaux d'infrastructures clés (OT7) ;
- Promouvoir des emplois durables et de qualité, et soutenir la mobilité professionnelle (OT8) ;
- Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination (OT9) ;
- Investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie en développement des infrastructures de formations (OT10).
- Renforcer l'efficacité de l'administration publique (OT 11)

URBACT doit concentrer 70% de ses ressources sur les objectifs thématiques n°1, 4, 6, 8 et 9. Cependant, **les actions financées par URBACT III s'inscrivent toutes dans l'OT 11.**

La gestion d'URBACT III est assurée par un Secrétariat qui se trouve au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), ce dernier étant l'autorité de gestion du programme.

Quel est le budget du programme ?

URBACT est doté d'un budget de **96,3 millions d'€** pour la période 2014-2020. Il est cofinancé par le FEDER à hauteur de 74,3 millions € (77,1%), ainsi que par des contributions locales (17,2%) et nationales (5,7%).

Comment bénéficier du programme ?

Les financements du programme URBACT III sont accessibles via des **appels à projets**. Sur la période 2014-2020, plusieurs appels à projets ont été lancés pour les trois types de réseaux (réseaux de planification/ réseaux de mise en œuvre/ réseaux de transfert).

Le taux de cofinancement est de 70% pour les partenaires qui se situent dans les régions « plus développées » (comme le territoire de l'ancienne région Aquitaine) et de 85% pour les partenaires se situant dans les régions « en transition » (comme les territoires des anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin).

→ Tous les appels à projet pour la période 2014-2020 sont désormais clos.

Qui sont les contacts clés du programme ?

Secrétariat URBACT

Emanuel Moulin, Responsable du Secrétariat

20 avenue de Ségur 75007 Paris, France

Tel : (+33) 1 85 58 61 87

Courriel : e.moulin@urbact.eu

[Site Internet](#) du programme URBACT

[Autres contacts](#)

Quels sont les textes officiels du programme ?

- [Programme opérationnel URBACT 2014-2020](#)
- [Programme manuel URBACT III](#) - 9^{ième} version approuvée le 4 décembre 2018